



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet, Québec J0S 1M0

ENGAGEMENT À EFFECTUER LES TRAVAUX

Parties prenantes à l'entente

Date _____

Nom du requérant _____

Adresse civique _____

Ville, Province _____

Téléphone _____

Courriel _____

Et

Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet, Québec J0S 1M0

Téléphone : 450 264-2555

Adresse où les travaux seront réalisés

Adresse civique _____

Ville, Province _____

PROCURATION

Je, soussigné(e), _____,
autorise par la présente

** _____ ** à faire la
demande en mon nom et à ma place.

Fait à _____, le _____.

Signature : _____

Article 1 Objet de l'entente

Les deux parties s'entendent sur les éléments suivants:

Le requérant désigné ci-haut s'engage à effectuer des travaux de remise aux normes de ses installations septiques afin qu'elles respectent le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). Il s'engage à ce que les travaux soient terminés au plus tard le **1er novembre 2026**. Finalement, si le requérant vend la propriété mentionnée ci-dessus, il sera libéré de la présente obligation. Le requérant comprends qu'il doit avertir tout acquéreur du présent programme.

Article 2 Modalités particulières

Les deux parties s'entendent sur les éléments suivants:

Le requérant désigné ci-haut s'engage à effectuer les demandes de permis de construction des installations septiques auprès de la Municipalité de Saint-Anicet.

La demande de permis devra contenir tous les éléments et documents qui sont exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ainsi que par le règlement municipal sur les permis et certificat.

Le requérant s'engage à obtenir le permis de la part de la Municipalité avant d'effectuer tout travaux de construction de ses installations septiques.

Article 3 Pénalités

Les deux parties s'entendent sur les éléments suivants:

Dans le cas d'un défaut d'exécuter les travaux décrits aux articles 2 et/ou 3, le requérant comprends qu'il sera susceptible à recevoir les amendes et pénalités qui sont présentes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ainsi qu'au règlement municipal sur les permis et certificats.

Nous certifions que les informations ci-dessus sont exactes et complètes. Fait à _____, le _____.

Signature du requérant : _____

Signature du requérant : _____

Signature du représentant de la Municipalité de Saint-Anicet: _____